

RÈGLEMENT DU TOUR DE MONTREUIL-JUIGNE

PRÉLIMINAIRE :

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association Tour de Montreuil-Juigné (association loi 1901 à but non lucratif) organise le Tour de Montreuil-Juigné le **vendredi 1er mai 2026**. Cette association est supporté par le club d'athlétisme de Montreuil-Juigné, affilié à la FFA sous le numéro N° 049019.

Les coordonnées de l'association pour le Tour de Montreuil-Juigné sont les suivantes :

Adresse postale : 15 Rue David d'Angers – 49460 MONTREUIL JUIGNE

Site internet : www.mjathletisme.fr

ARTICLE 2 : EPREUVES

Le Tour de Montreuil-Juigné est une course urbaine dans les rues de la ville de Montreuil-Juigné. Il est composé de deux épreuves sur route et de 2 courses enfants.

- un 5 km

- un 10 km

Article 2-1 : Départs

Le départ du 5 km est fixé à 9h10 rue David d'Angers. (Stade Pierre Conotte). L'arrivée aura lieu stade Pierre Conotte. Il dispose d'un label qualificatif championnats de France de 5 km. Le parcours sera constitué de deux boucles. Le parcours est relativement plat et il est homologué selon les normes I.A.A.F.

Le départ du 10 km aura lieu à 10h10 dans la rue David d'Angers (stade Pierre Conotte) et sera constitué de trois boucles. Il dispose d'un label qualificatif pour les championnats de France de 10 km. Les courses enfants auront lieu sur le stade Pierre Conotte à partir de 11h00.

Article 2-2 : Course inter entreprise

Les personnes souhaitant y participer doivent donc s'inscrire obligatoirement sous le nom de leur entreprise ou de l'association sportive de leur entreprise. Une entreprise peut inscrire plusieurs équipes. Chaque coureur doit impérativement appartenir à l'entreprise, quelque soit le type de contrat. L'organisation se réserve le droit de vérifier

auprès de l'entreprise la validité des informations après en avoir informé les participants. Le classement sera établi sur le temps cumulatif des 3 coureurs. Les trois premières équipes d'entreprise seront récompensées par l'organisation du Tour de Montreuil-Juigné. L'entreprise ayant inscrit le plus d'équipes sera également récompensée. S'il est vérifié qu'un équipier n'est pas salarié de l'entreprise l'équipe ne pourra pas prétendre figurer au classement final; l'athlète inscrit dans le cadre de la course avec son entreprise et avec son numéro de licence conserve la possibilité de se qualifier pour les championnats de France s'il réalise à titre personnel les minimas pour sa catégorie. En cas de nombre insuffisant d'équipes inscrites dans le challenge, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le challenge.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3-1 : Catégorie d'âge

Course ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie Cadet jusqu'à la catégorie Master.

Article 3-2: Licences et Attestation Parcours Prévention Santé

Selon la réglementation FFA en vigueur, la participation au Tour de Montreuil-Juigné est soumise aux conditions suivantes :

- Pour les majeurs :

- Présentation d'une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et en cours de validité.

- Ou présentation d'une attestation Parcours Prévention Santé (PPS) délivrée par la FFA (délivrée à l'adresse <https://pps.athle.fr/>)

- Pour les mineurs :

- Présentation d'une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et en cours de validité.

- Ou présentation du questionnaire santé (disponible sur la plateforme Klikego) dûment renseigné et validé par la personne exerçant l'autorité parentale.

Article 3-3 : Modalité et droits d'inscription

Les inscriptions s'effectuent sur le site KLIKEGO.

TARIF INSCRIPTIONS 5 ET 10 KM ET CHALLENGE INTER ENTREPRISES

-Pour les licenciés en club FFA :

>Ouverture des inscriptions le 18/01/2026

>Tarifs : 5€ pour le 5km, et 10€ pour le 10km.

- Pour tous les autres compétiteurs :

>Ouverture des inscriptions le 02/02/2026.

>Tarifs : 8€ pour le 5km, et 13€ pour le 10km.

- Il n'y aura pas d'inscriptions sur place en dehors des catégories enfants/jeunes.

- L'organisation ne prend pas en charge la commission prélevée par Klikego pour chaque inscription payée en ligne.

TOUR DE MONTREUIL-JUIGNE SOLIDAIRE

Le Tour de Montreuil-Juigné s'engage dans une démarche solidaire en soutenant deux associations à but caritatif. Il sera reversé :

1 EURO PAR ENGAGEMENT pour l'Association pour la recherche sur la sclérose latérale amyotrophique (ARSLA) traitant de la maladie de CHARCOT.

1 EURO PAR ENGAGEMENT pour l'association SCB HANDISPORT qui favorise l'accès au sport pour les handicapés.

Article 3-4 : Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au **samedi 25 avril 2026 à 23h59.**

Article 3-5 : Athlètes handisports

Le parcours de la manifestation ne permet pas l'accueil des athlètes handisports.

Article 3-6 : Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale.

Article 3-7 : Dossard.

L'athlète doit porter, visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur sa poitrine.

Le dossard sera prioritairement à retirer le **mercredi 29/04/2026 de 16h00 à 19h00** ou le **jeudi 30/04/2026 de 16h00 à 19h00** au magasin Outdoor Run Shop (Endurance Shop) 21 rue du Landreau 49070 BEAUCOUZE.

Il sera possible de le retirer sur place (au stade) le **vendredi 1^{er} Mai à partir de 8h00** jusqu'à 10min avant la course, soit 9h00 pour le 5km et 10h00 pour le 10km.

La présentation d'une pièce d'identité valide sera nécessaire pour le retrait du dossard.

Les épingles à nourrice ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 3-8: Rétractation.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donne pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

ARTICLE 4 : CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Article 5-1 : Responsabilité civile.

La responsabilité civile de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n° 4121633J souscrite auprès de MAIF ;

Article 5-2 : Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 6 : RÈGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Article 6-1 : Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels running. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Article 6-2 : Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite.

Article 6-3 : Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

Article 6-4 : Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

Article 6-5 : Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

Article 6-6 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 6-7 : Vestiaires et douches non gardés.

Sur le site de la course, il y aura des vestiaires femmes et hommes à disposition des coureurs. Les vestiaires resteront ouverts, l'organisateur décline toutes responsabilités de vols ou autres incidents.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Article 7-1 : Classements

Ils seront établis à la fin du Tour de Montreuil-Juigné, dès le franchissement de la ligne d'arrivée.

Article 7-2 : Récompenses

La remise des récompenses se déroulera à partir de 11H 15.

Un lot sera remis à tous les participants au retrait des dossards.

Article 7-3 : Publication des résultats

Les résultats seront consultables sur les sites www.mjathletisme.fr et courirpaysdeloire.fr

ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENTS

Tous les kilomètres sont indiqués et 3 ravitaillements sont à votre disposition.

Le 1er au 3ème km, le second à 6km300 et enfin à l'arrivée sur le stade.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ ET SOINS

Article 9-1 : Sécurité des concurrents

La sécurité des concurrents est assurée par l'Association des secouristes angevins.

Article 9-2 : Entraide entre concurrent

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9-3 : Abandon

En cas d'abandon de la course, le concurrent ne doit pas quitter le parcours. Il est tenu de se diriger vers un signaleur bénévole, un membre de l'organisation, ou le poste de secours le plus proche pour signaler sa décision d'abandonner et pour lui remettre son dossard.

Article 9-4 : Stand de récupération.

Il n'est pas prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes et masseurs.

ARTICLE 10 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître par tous moyens audiovisuels (image/son, téléphone, photo/vidéo), sur tous les supports y compris Internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à cette compétition dans le monde entier et pour une durée de 30 ans.

ARTICLE 12 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur la requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, de pandémie ou de restriction sanitaire (confinement, couvre-feu...) Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre. En cas d'annulation de l'épreuve les informations seront données sur le site www.mjathletisme.fr.

ARTICLE 13: STATIONNEMENT

Plusieurs parkings sont à disposition en rentrant dans Montreuil Juigné, rond point de l'Orange bleue et rue David d'Angers.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute inscription à l'épreuve entraîne la totale adhésion à ce règlement et à l'acceptation de toutes ses clauses.